



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2023-279

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Centre hospitalier universitaire de Caen / Direction de la qualité et des droits des patients

14-2023-11-07-00002 - Décision n°2023.106 de délégation de signature pour le département des ressources matérielles et du numérique (7 pages) Page 3

14-2023-11-07-00003 - Décision n°2023.107 relative à la liste des personnes habilitées à interroger le Registre National Automatisé des Refus de prélèvements d'organes et de tissus (2 pages) Page 11

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

14-2023-11-08-00001 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT MODIFICATION COMPOSITION DU CONSEIL MEDICAL AGENTS FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE CENTRE DE GESTION CALVADOS (4 pages) Page 14

14-2023-11-08-00003 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT MODIFICATION COMPOSITION DU CONSEIL MEDICAL AGENTS FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER (4 pages) Page 19

14-2023-11-08-00002 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT MODIFICATION COMPOSITION DU CONSEIL MEDICAL AGENTS FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE CONSEIL REGIONAL DE NORMANDIE (4 pages) Page 24

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados / SSICRET/CR/SR

14-2023-11-08-00004 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DANS LE CADRE D'ENQUÊTES ORIGINE-DESTINATION POUR LES ÉTUDES DU CONTOURNEMENT SUD DE CAEN (4 pages) Page 29

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2023-11-07-00002

Décision n°2023.106 de délégation de signature
pour le département des ressources matérielles
et du numérique

**DECISION RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE POUR LE
DEPARTEMENT DES RESSOURCES MATERIELLES ET DU NUMERIQUE**

Le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire Caen Normandie,

- Vu le Code de la santé publique et notamment dans ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le décret du Président de la République en date du 29 avril 2019 nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen à compter du 15 mai 2019,
- Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, en date du 1^{er} juillet 2016, approuvant la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Normandie Centre,
- Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date du 4 août 2022, nommant Monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise à compter du 1^{er} septembre 2022,
- Vu la convention de direction commune en date du 19 juillet 2022 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Caen et le Centre Hospitalier de Falaise,

DECIDE

Article 1 – Liste des délégués

Monsieur Franck Jolivaldt, directeur du département des ressources matérielles et du numérique.

Direction des infrastructures et de la reconstruction :

Madame Lucie Lescot, directrice adjointe en charge des infrastructures et de la reconstruction ;
Monsieur Michel Launay, ingénieur chef du service travaux ;
Monsieur Yannick Tancray, ingénieur chef du service prévention ;
Monsieur Franck Voisin, ingénieur chef des services techniques ;
Monsieur Clément Gaumart, ingénieur chef adjoint des services techniques ;
Monsieur Benoit Aïssat, responsable du secteur sécurité incendie ;
Monsieur Jérémie Marie, responsable du secteur sécurité des biens et des personnes ;
Monsieur Guillaume Ledebt, ingénieur chef du service patrimoine ;
Monsieur Xavier Denis, ingénieur chef de projet reconstruction ;
Monsieur Hervé Goncalves, ingénieur reconstruction ;
Monsieur Emmanuel Gossieaux, ingénieur reconstruction.

Direction de la transformation digitale et des systèmes d'information :

Monsieur Nicolas Bogucki, directeur adjoint en charge de la transformation digitale et du numérique ;
Monsieur Emmanuel Gossieaux, ingénieur en chef en charge de la transformation digitale et du numérique ;
Monsieur Yvan Jaubert, chef de projets informatiques ;
Monsieur Vincent Guesney, chef de projets informatiques ;
Monsieur Patrice Leriche, chef de projets informatiques ;
Monsieur Pierre-Olivier El Guedj, chef de projets informatiques ;
Monsieur Ludovic Theault, chef de projets informatiques ;
Madame Audrey Bouctot, cheffe de projets informatiques ;
Monsieur Ender Aydin, chef de projets informatiques ;
Monsieur Sébastien Tanguy, chef de projets informatiques ;
Madame Anne-Françoise Bourel, cheffe de projets informatiques ;
Monsieur Irvin Madec, chef de projets informatiques ;
Monsieur Christophe Dalibard, chef de projets informatiques ;

FY

Madame Aliénor Letouze, cheffe de projets informatiques ;
Monsieur Laurent Benard, chef de projets informatiques ;
Monsieur Cédric Landru, chef de projets informatiques ;
Monsieur Aymeric Audemarc, chef de projets informatiques ;
Monsieur Lucas Orvain, chef de projets informatiques ;
Monsieur Guillaume Lepotier, chef de projets informatiques ;
Monsieur Stéphane Giroit, chef de projets informatiques ;
Monsieur Quentin Mariette, chef de projets informatiques ;
Monsieur Axel Couloigner, chef de projets informatiques ;
Monsieur Vincent Leclerc, chef de projets informatiques ;
Monsieur Jonathan Fovet, chef de projets informatiques ;

Département biomédical :

Monsieur Pierre Lacombe, ingénieur en charge du département biomédical ;
Monsieur Laurent Schwob, ingénieur biomédical ;
Madame Elise Coatannoan, ingénieure biomédicale ;
Madame Catalina Vialle, ingénieure biomédicale ;

Direction des achats :

Madame Héléne Gobé, directrice adjointe en charge des achats ;
Madame Roxane Payen, acheteuse CHU & GHT ;

Direction de la logistique :

Monsieur Julien Desprez, directeur adjoint en charge de la logistique ;
Monsieur Mathieu Olivier, ingénieur logistique ;
Monsieur Pierrick Bougault, ouvrier principal responsable logistique ;
Monsieur Reynald Orange, agent de maîtrise responsable logistique ;
Monsieur François Decourval, technicien supérieur responsable logistique ;
Madame Stéphanie Pecchiura, technicienne supérieure responsable logistique ;
Monsieur Romain Madeleine, opérateur logistique ;
Monsieur Romain Creveuil, opérateur logistique ;
Monsieur Mohamed Cherif Dine, ouvrier principal opérateur logistique ;
Monsieur José Françoise, ouvrier principal opérateur logistique ;
Monsieur Jordan James, ouvrier principal gestionnaire de stock ;
Madame Fabienne Robin, agent administratif ;
Monsieur Neguib Kerbache, agent administratif ;
Monsieur Axel Pigeon, agent administratif ;
Madame Natacha Lopez, agent administratif ;
Madame Cassandra Virmontois, opérateur logistique ;
Monsieur Didier Rousset, opérateur logistique ;
Monsieur Laurent Daniel, opérateur logistique ;
Monsieur Pascal Yvon, opérateur logistique ;
Monsieur Ismael Lenfant, opérateur logistique ;
Monsieur Adrien Verlinde, opérateur logistique ;
Monsieur David Charrieras, opérateur logistique ;
Monsieur Thomas Zearo, opérateur logistique.

Article 2 – Dispositions relatives à la direction des infrastructures, à la reconstruction et à la filière travaux/ maintenance/ énergies du GHT Normandie Centre

Délégation de signature est donnée à **madame Lucie Lescot**, directrice adjointe en charge de la direction des infrastructures, de la reconstruction et de la filière *travaux/ maintenance/ énergies* du GHT Normandie Centre, à l'effet de signer dans la limite des attributions relevant de la direction dont elle a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, et dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement, tous actes, attestations, correspondances et

AV

conventions en vue d'assurer la gestion courante et la continuité des activités administratives et l'ensemble des pièces issues des services qui composent sa direction dans le cadre de la gestion courante, notamment et de manière non restrictive les déclarations de travaux, les dépôts de permis de construire, les plans de prévention.

Madame Lucie Lescot reçoit en outre délégation de signature pour :

- **Dispositions relatives à la commande publique :**
 - l'ensemble des pièces nécessaires à la passation et à la conclusion des marchés, se rapportant :
 - aux travaux et services, inférieurs à 400 000 euros hors taxe relevant de sa direction et des établissements parties du GHT Normandie Centre,
 - aux besoins urgents de la filière *travaux/maintenance/énergies* d'un établissement partie du GHT Normandie Centre afin de garantir la continuité du service et la sécurité des personnels.
 - les documents portant engagement à participer à des procédures portées par des groupements de commande ou centrales d'achats auxquels le CHU a adhéré en son nom propre ou en sa qualité d'établissement support du GHT,
 - les avenants inférieurs à 40 000 euros hors taxe ou décision de résiliation des marchés conclus pour les besoins du CHU ou des établissements parties du GHT,
 - les actes et courriers relatifs à l'exécution des marchés publics, y compris la gestion pré-contentieuse, quel que soit le montant des marchés,
 - les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés publics du CHU Caen Normandie,
 - les pièces nécessaires à la passation et ou à l'exécution des contrats de concession du CHU Caen Normandie.
- **Dispositions relatives à l'occupation du domaine :**
 - les conventions d'occupation du domaine,
 - les conventions de mise à disposition des locaux à titre précaire et révocables.
- **Dispositions relatives aux contentieux :**
 - l'ensemble des actes relevant de la gestion contentieuse et des indemnités par les assurances relatives à l'exécution des marchés publics,
 - les dépôts de plainte et actions en justice pour le compte de l'établissement pour les affaires relevant de la direction dont elle a la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Lucie Lescot, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions :

- Sur le périmètre des infrastructures, à **monsieur Franck Jolivaldt**, directeur du département des ressources matérielles et du numérique, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce-dernier, à **madame Hélène Gobé**, directrice adjointe en charge des achats, en vue de signer les mêmes pièces et documents.
- Sur le périmètre de la reconstruction, à **monsieur Xavier Denis**, ingénieur chef de projet reconstruction, en vue de signer les mêmes pièces et documents.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Lucie Lescot et, pour le périmètre des infrastructures, de monsieur Franck Jolivaldt, de madame Hélène Gobé et, pour le périmètre de la reconstruction, de monsieur Xavier Denis, délégation de signature est donnée aux **agents identifiés dans la liste des délégataires** en vue de signer les actes et pièces suivantes relatifs à leur domaine d'activité respectif : attestations de service fait et procès-verbaux de levée de réserve, procédures, modes opératoires, plans de prévention.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Lucie Lescot, de monsieur Franck Jolivaldt et de madame Hélène Gobé, **monsieur Jérémie Marie**, responsable du secteur sécurité des biens et des personnes, et **monsieur Benoit Aïssat**, responsable du secteur sécurité incendie, sont habilités à déposer plainte pour le compte de l'établissement.

AV

Article 3 – Dispositions relatives à la direction des achats

Délégation de signature est donnée à **madame Hélène Gobé**, directrice adjointe en charge de la direction des achats, à l'effet de signer, dans la limite des attributions relevant de la direction dont elle a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, et dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement, tous actes, attestations, correspondances, conventions en vue d'assurer la gestion courante et la continuité des activités administratives et l'ensemble des pièces issues des services qui composent sa direction dans le cadre de la gestion courante.

Madame Hélène Gobé reçoit en outre délégation de signature pour :

- **Dispositions relatives à la commande publique :**
 - l'ensemble des pièces nécessaires à la passation et à la conclusion des marchés, se rapportant :
 - aux fournitures et services à caractère hôtelier et général, inférieurs à 400 000 euros hors taxe du CHU Caen Normandie et des établissements parties du GHT Normandie Centre,
 - aux besoins urgents en matière de fourniture et services à caractère hôtelier et général d'un établissement partie du GHT Normandie Centre afin de garantir la continuité du service et la sécurité des personnels.
 - les documents portant engagement à participer à des procédures portées par des groupements de commande ou centrales d'achats auxquels le CHU a adhéré en son nom propre ou en sa qualité d'établissement support du GHT,
 - les avenants inférieurs à 40 000 euros hors taxe ou décision de résiliation des marchés conclus pour les besoins du CHU ou des établissements parties du GHT,
 - les actes et courriers relatifs à l'exécution des marchés publics, y compris la gestion pré-contentieuse, quel que soit le montant des marchés,
 - les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés publics du CHU Caen Normandie,
 - les pièces nécessaires à la passation et ou à l'exécution des contrats de concession du CHU Caen Normandie.

- **Dispositions relatives aux contentieux :**
 - l'ensemble des actes relevant de la gestion contentieuse et des indemnisations par les assurances relatives à l'exécution des marchés publics, aux dommages aux biens et aux dossiers d'indemnisation relatifs aux pertes d'exploitation,
 - les dépôts de plainte et actions en justice pour le compte de l'établissement pour les affaires relevant de la direction dont elle a la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Hélène Gobé, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions à **monsieur Franck Jolivaldt**, directeur du département des ressources matérielles et du numérique.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Hélène Gobé et de monsieur Franck Jolivaldt, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions à **monsieur Julien Desprez** en vue de signer les mêmes pièces et documents.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Hélène Gobé, de monsieur Franck Jolivaldt et de monsieur Julien Desprez, délégation de signature est donnée à **madame Roxane Payen** en vue de signer les actes et pièces suivants relatifs à son domaine d'activité : procès-verbaux d'admission et attestations de service fait.

Article 4 – Dispositions relatives à la direction de la logistique

Délégation de signature est donnée à **monsieur Julien Desprez**, directeur adjoint en charge de la direction de la logistique, à l'effet de signer, dans la limite des attributions relevant de la direction dont il a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, et dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement, tous actes, attestations, correspondances, conventions en vue d'assurer la gestion courante et la continuité des activités administratives et l'ensemble des pièces issues des services qui composent sa direction dans le cadre de la gestion courante.

EV

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Julien Desprez, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions à **monsieur Franck Jolivaldt**, directeur du département des ressources matérielles et du numérique.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Julien Desprez et de monsieur Franck Jolivaldt, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions à **madame Hélène Gobé** en vue de signer les mêmes pièces et documents.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Hélène Gobé, de monsieur Franck Jolivaldt et de monsieur Julien Desprez, délégation de signature est donnée à **monsieur Mathieu Olivier**, ingénieur logistique, en vue de signer les actes et pièces suivantes relatifs à son domaine d'activité : procès-verbaux d'admission et attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Hélène Gobé, de monsieur Franck Jolivaldt, de monsieur Julien Desprez et de monsieur Mathieu Olivier, délégation de signature est donnée aux **agents identifiés dans la liste des délégués** en vue de signer les actes et pièces suivantes relatifs à leurs domaines d'activité respectifs : bons de livraison et de réception.

Au titre des procurations postales :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Julien Desprez, de monsieur Franck Jolivaldt et de madame Hélène Gobé, délégation de signature est donnée à **monsieur Mathieu Olivier**, ingénieur logistique, pour signer les procurations postales établies au profit des professionnels du CHU de Caen Normandie et des patients hospitalisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Julien Desprez, de monsieur Franck Jolivaldt, de madame Hélène Gobé et de monsieur Mathieu Olivier, délégation de signature est donnée à **madame Natacha Lopez** puis, en cas d'empêchement de cette dernière, à **madame Fabienne Robin**, à **monsieur Romain Roberge**, à **monsieur Benoit Ferec**, à **monsieur Neguib Kerbache** et à **monsieur Axel Pigeon** pour signer ces mêmes procurations postales.

Disposition spécifique à la comptabilité matière :

En référence au tome III de l'instruction budgétaire et comptable M21, la comptabilité matière est tenue par **monsieur Julien Desprez**. Au titre de comptable matière, **monsieur Julien Desprez** reçoit délégation pour signer la balance de clôture des stocks.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Julien Desprez, délégation de signature est donnée à **monsieur Franck Jolivaldt** pour signer, dans les mêmes termes et conditions, la balance de clôture des stocks.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Julien Desprez et de monsieur Franck Jolivaldt, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions à **madame Hélène Gobé** en vue de signer les mêmes pièces et documents.

Article 5 – Dispositions relatives à la direction de la transformation digitale et des systèmes d'information

Délégation de signature est donnée à **monsieur Nicolas Bogucki**, directeur adjoint en charge de la direction de la transformation digitale et des systèmes d'information (DTDSI) et de la filière *systèmes d'information* du GHT Normandie Centre, à l'effet de signer dans la limite des attributions relevant de la direction dont il a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, et dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement, tous actes, attestations, correspondances, conventions en vue d'assurer la gestion courante et la continuité des activités administratives et l'ensemble des pièces issues des services qui composent sa direction dans le cadre de la gestion courante.

Monsieur Nicolas Bogucki reçoit en outre délégation de signature pour :

- **Dispositions relatives à la commande publique :**

- l'ensemble des pièces nécessaires à la passation et à la conclusion des marchés, se rapportant :
 - aux fournitures et services liés à l'informatique et aux télécommunications inférieurs à 400 000 euros hors taxe, du CHU Caen Normandie et des établissements parties du GHT Normandie Centre,

AV

- aux besoins urgents, liés à la filière *systèmes d'information*, d'un établissement partie du GHT Normandie Centre afin de garantir la continuité du service et la sécurité des personnels.
 - les documents portant engagement à participer à des procédures portées par des groupements de commande ou centrales d'achats auxquels le CHU a adhéré en son nom propre ou en sa qualité d'établissement support du GHT,
 - les avenants inférieurs à 40 000 euros hors taxe ou décision de résiliation des marchés conclus pour les besoins du CHU ou des établissements parties du GHT,
 - les actes et courriers relatifs à l'exécution des marchés publics, y compris la gestion pré-contentieuse, quel que soit le montant des marchés,
 - les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés publics du CHU Caen Normandie,
 - les pièces nécessaires à la passation et ou à l'exécution des contrats de concession du CHU Caen Normandie.
- **Dispositions relatives aux contentieux :**
 - les dépôts de plainte et actions en justice pour le compte de l'établissement pour les affaires relevant de la direction dont il a la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas Bogucki, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions à **monsieur Franck Jolivaldt**, directeur du département des ressources matérielles et du numérique, en vue de signer les mêmes pièces et documents.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas Bogucki et de monsieur Franck Jolivaldt, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions à **monsieur Emmanuel Gossieaux**, ingénieur en chef en vue de signer les mêmes pièces et documents.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas Bogucki, de monsieur Franck Jolivaldt et de monsieur Emmanuel Gossieaux délégation de signature est donnée aux **chefs de projets informatiques identifiés dans la liste des délégataires** en vue de signer les actes et pièces suivantes relatifs à leur domaine d'activité respectif : bons de livraison, et attestations de service fait.

Article 6 – Dispositions relatives au département biomédical

Délégation de signature est donnée à **monsieur Pierre Lacombe**, ingénieur en chef en charge du département biomédical et de la filière *biomédicale* du GHT Normandie Centre, à l'effet de signer dans la limite des attributions relevant du département dont il a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, et dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement, tous actes, attestations, correspondances, conventions en vue d'assurer la gestion courante et la continuité des activités administratives dans le cadre de la gestion courante.

Monsieur Pierre Lacombe reçoit en outre délégation de signature pour :

- **Dispositions relatives à la commande publique :**
 - l'ensemble des pièces nécessaires à la passation et à la conclusion des marchés, se rapportant :
 - aux fournitures et services relevant du domaine biomédical et de la biologie, inférieurs à 400 000 euros hors taxe du CHU Caen Normandie et des établissements parties du GHT Normandie Centre,
 - aux besoins urgents, liés à la filière *biomédicale* et à la filière *biologie* d'un établissement partie du GHT Normandie Centre afin de garantir la continuité du service et la sécurité des personnels.
 - les documents portant engagement à participer à des procédures portées par des groupements de commande ou centrales d'achats auxquels le CHU a adhéré en son nom propre ou en sa qualité d'établissement support du GHT,
 - les avenants inférieurs à 40 000 euros hors taxe ou décision de résiliation des marchés conclus pour les besoins du CHU ou des établissements parties du GHT,
 - les actes et courriers relatifs à l'exécution des marchés publics, y compris la gestion pré-contentieuse, quel que soit le montant des marchés,
 - les pièces comptables d'exécution et de paiement des marchés publics du CHU Caen Normandie,

AV

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pierre Lacombe, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions à **monsieur Franck Jolivaldt**, directeur du département des ressources matérielles et du numérique.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pierre Lacombe et de monsieur Franck Jolivaldt, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes et conditions à **monsieur Laurent Schwob**, ingénieur, en vue de signer les mêmes pièces et documents.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Pierre Lacombe, de monsieur Franck Jolivaldt et de monsieur Laurent Schwob, délégation de signature est donnée aux **ingénieurs biomédicaux identifiés dans la liste des délégataires** en vue de signer les actes et pièces suivantes relatifs à leur domaine d'activité respectif : procès-verbaux d'admission et attestations de service fait.

Article 7 – Exclusions

Sont exclus de cette délégation, les actes ci-après :

- les décisions d'attribution des marchés supérieurs 400 000 euros hors taxe ;
- les avenants supérieurs 40 000 euros hors taxe ;
- les actes d'engagements ainsi que les avenants conclus pour l'établissement en vue de la réalisation de missions d'études et de conseil pour le compte de la direction générale ou à la demande du directeur général ;
- la gestion administrative des personnels.

Article 8 – Dépôt de signature

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de déposer leur signature auprès de la direction des affaires juridiques, et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 9 – Dénonciation

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle prend effet à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

Article 10 – Effet de publicité

La présente décision sera publiée sur le site du CHU Caen Normandie et transmis à monsieur le Préfet du Calvados pour publication au recueil des actes administratifs du département. Elle est notifiée aux intéressés. Elle sera portée à la connaissance de madame la trésorière principale et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

Article 11 – Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Caen, le 07 novembre 2023

Le directeur général du CHU Caen Normandie,
Directeur de l'établissement support du GHT
Normandie Centre

Frédéric VARNIER

Centre hospitalier universitaire de Caen

14-2023-11-07-00003

Décision n°2023.107 relative à la liste des
personnes habilitées à interroger le Registre
National Automatisé des Refus de prélèvements
d'organes et de tissus

**Liste des personnes habilitées à interroger le Registre National Automatisé des
Refus de prélèvements d'organes et de tissus**

Le Directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie,
Vu le Code de la Santé Publique,

DECIDE

Article 1 :

Les personnes habilitées à interroger le Registre National Automatisé des Refus de prélèvements d'organes et de tissus sont :

Les administrateurs de garde :

- madame Marjorie BODEREAU, directrice adjointe,
- monsieur Nicolas BOGUCKI, directeur adjoint,
- madame Aurore BOUQUEREL, directrice adjointe,
- madame Catherine CARPENTIER, directrice adjointe,
- monsieur Marin CHAPELLE, directeur adjoint,
- monsieur Samuel DE LUZE, directeur général adjoint délégué à la stratégie territoriale,
- monsieur Jean-François DOGUET, directeur des soins,
- monsieur Damien DUMONT, directeur général adjoint,
- monsieur Pierre GILBERT, directeur adjoint,
- monsieur Arthur GOUDARD, directeur adjoint,
- madame Johanna GUILLON, directrice adjointe,
- monsieur Sacha HAMON, directeur adjoint,
- madame Nathalie HAVAS, directrice adjointe,
- madame Marie-Rose JERAMA, directrice adjointe,
- monsieur Franck JOLIVALDT, directeur adjoint,
- madame Marie-Laure LEDUC, directrice adjointe,
- madame Lucie LESCOT, directrice adjointe,
- madame Katia LIEVREMONT, directrice des soins,
- madame Elsa OLIVIERI, directrice adjointe,
- madame Laurence PICARD, directrice adjointe,
- monsieur Théo PIOLIN, directeur adjoint,
- madame Aurélie VILLERS, directrice adjointe.

Le personnel de la Coordination Hospitalière de l'activité de prélèvements d'organes et de tissus :

- monsieur Clément GAKUBA, praticien hospitalier,
- madame Mélodie ADL, IADE,
- monsieur Lionel ALLIX, IADE,
- monsieur Guillaume COLBOC, IADE,
- monsieur Mathieu DAVID, IDE,
- monsieur Philippe FOSSET, IADE,
- madame Karine LERICOLAIS, IDE,
- madame Fanny LOUIS, IDE,
- madame Stéphanie RAZAVET, IDE,
- madame Karine ROC, IDE,
- madame Marion ROUSSEL, IDE,
- madame Claire CORNET, cadre de santé,
- madame Sylvie PEZERIL, cadre supérieure de santé.

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs du département du Calvados. Elle abroge et remplace toute décision antérieure de même nature.

PL

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site du CHU Caen Normandie et transmis à monsieur le Préfet du Calvados pour publication au recueil des actes administratifs du département. Elle est notifiée aux intéressés. Elle sera portée à la connaissance de madame la trésorière principale et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 07 novembre 2023,
Le directeur général,

Frédéric VARNIER

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2023-11-08-00001

ARRETE PREFECTORAL PORTANT
MODIFICATION COMPOSITION DU CONSEIL
MEDICAL AGENTS FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE CENTRE DE GESTION CALVADOS

**ARRÊTE PRÉFECTORAL
portant modification de la composition du conseil médical
pour les agents de la fonction publique territoriale
du centre de gestion du Calvados**

LE PRÉFET DU CALVADOS

Chevalier de l'ordre national du mérite

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 modifié relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'État, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière ;

VU le Décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret du Président de la République du 13 mars 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN, Préfet du Calvados ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 nommant Monsieur Stéphane DE CARLI directeur de l'emploi, du travail et des solidarités du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 21 août 2023 portant délégation de signature de Monsieur Stéphane BREDIN, Préfet du Calvados, à Monsieur Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 28 juillet 2023 portant désignation des médecins siégeant au conseil médical du département du Calvados ;

CONSIDÉRANT le courriel du Centre de Gestion du Calvados en date du 06 octobre 2023 portant désignation des représentants du personnel élus pour siéger au conseil médical en formation plénière du Centre de Gestion du Calvados ;

ARRETE

Article 1 :

Il est institué dans le département du Calvados un conseil médical départemental compétent à l'égard des agents de la fonction publique territoriale du Centre de Gestion du Calvados.

Article 2 :

Le conseil médical pour les agents de la fonction publique territoriale du Centre de Gestion du Calvados est composé :

- en formation restreinte : de 3 médecins titulaires et de 1 ou plusieurs médecins suppléants, désignés parmi les médecins agréés ;
- en formation plénière : des médecins siégeant en formation restreinte et de représentants de l'administration et du personnel.

Président du conseil médical

La présidence des conseils médicaux est assurée par le médecin président du conseil médical, ou à défaut par le plus âgé des médecins présents.

Représentants de l'Administration pour les catégories A

Titulaires : Monsieur Laurent MAYEUX
Madame Lylian RENAULT

Suppléants : Madame Fatima FOURE
Monsieur Claude LACOUR
Madame Martine DELAUNAY
Monsieur Frédéric RENAUD

Représentants du personnel pour les catégories A

Titulaires : Monsieur Philippe AMOURETTE (CFDT)
Monsieur Stéphane MAZZOLENI (SNDGCT)

Suppléants: Mme Fabienne COURTIN (CFDT)
Madame Brigitte AUBRY (SNDGCT)

Représentants de l'Administration pour les catégories B

Titulaires : Monsieur Laurent MAYEUX
Madame Lylian RENAULT

Suppléants : Madame Fatima FOURE
Monsieur Claude LACOUR
Madame Martine DELAUNAY
Monsieur Frédéric RENAUD

Représentants du personnel pour les catégories B

Titulaires : Monsieur Philippe SOCHON (CFDT)
Monsieur Jean-Louis FRETIGNE (FO)

Suppléants : Monsieur Franck CORDIER (CFDT)
Madame Marie BREYNE (FO)

Représentants de l'Administration pour les catégories C

Titulaires : Monsieur Laurent MAYEUX
Madame Lylian RENAULT

Suppléants : Madame Fatima FOURE
Monsieur Claude LACOUR
Madame Martine DELAUNAY
Monsieur Frédéric RENAUD
Monsieur Cédric MARTIN

Représentants du personnel pour les catégories C

Titulaires : Madame Véronique MARTIN (CFDT)
Madame Véronique LAMBERT (CGT)

Suppléants : Madame Marlène POMPANON (CGT)

Article 3 :

Le mandat des représentants du personnel se termine à la fin de leur mandat en commission administrative paritaire. Toutefois, il est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres du conseil médical en formation plénière.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral du 06 mars 2023 portant composition du conseil médical pour les agents de la fonction publique territoriale du Centre de Gestion du Calvados est abrogé.

Article 5 :

La Secrétaire Générale de la préfecture du Calvados et le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, et qui sera notifié au Centre de Gestion du Calvados.

« Si vous estimez cette décision contestable, vous pouvez former dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision,*
- soit un recours hiérarchique,*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.*

En cas de rejet implicite ou explicite de votre recours gracieux ou hiérarchique selon les dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous pouvez dans un délai de deux mois à compter de ce rejet exercer un recours contentieux. »

- 8 NOV. 2023

Fait à CAEN, le

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités

Stéphane DE CARLI



Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2023-11-08-00003

ARRETE PREFECTORAL PORTANT
MODIFICATION COMPOSITION DU CONSEIL
MEDICAL AGENTS FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE COMMUNAUTE URBAINE DE
CAEN LA MER

**ARRÊTE PRÉFECTORAL
portant modification de la composition du conseil médical
pour les agents de la fonction publique territoriale
de la communauté urbaine de CAEN LA MER
LE PRÉFET DU CALVADOS**

Chevalier de l'ordre national du mérite

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 modifié relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'État, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière ;

VU le Décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN, Préfet du Calvados ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 nommant Monsieur Stéphane DE CARLI directeur de l'emploi, du travail et des solidarités du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 21 août 2023 portant délégation de signature de Monsieur Stéphane BREDIN, Préfet du Calvados, à Monsieur Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2023 portant modification de la composition du conseil médical pour les agents de la fonction publique territoriale de la Communauté Urbaine de CAEN LA MER ;

VU l'arrêté du 28 juillet 2023 portant désignation des médecins siégeant au conseil médical du département du Calvados ;

CONSIDÉRANT le courriel de la Communauté Urbaine de CAEN LA MER en date du 27 octobre 2023 portant désignation des représentants de l'administration pour siéger aux conseils médicaux en formation plénière de la Communauté Urbaine de CAEN LA MER ;

Sur proposition du Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

A R R E T E

Article 1 :

Dans le département du Calvados, un conseil médical départemental est compétent à l'égard des agents de la fonction publique territoriale de la communauté urbaine de CAEN LA MER.

Article 2 :

Le conseil médical pour les agents de la fonction publique territoriale de la communauté urbaine de CAEN LA MER est composé :

- en formation restreinte : de 3 médecins titulaires et de 1 ou plusieurs médecins suppléants, désignés parmi les médecins agréés ;
- en formation plénière : des médecins siégeant en formation restreinte et de représentants de l'administration et du personnel.

Président du conseil médical

La présidence des conseils médicaux est assurée par le médecin président du conseil médical, ou à défaut par le plus âgé des médecins présents.

Représentants de l'Administration pour les catégories A

Titulaires : Monsieur Philippe JOUIN
Madame Nathalie BOURHIS

Suppléants : Monsieur Patrick LESELLIER
Madame Nelly LAVILLE
Madame Cécile COTTENCEAU
Monsieur Frédéric LOINARD

Représentants du personnel pour les catégories A

Titulaires : Madame Maud BIDARD (CFE-CGC)
Monsieur Thierry LHIVER (UNSA)

Suppléants: Madame Stéphanie HAMON (CFE-CGC)
Madame Anne GONIDEC (CFE-CGC)
Madame Catherine PERET (UNSA)
Madame Daniela RAFAEL (UNSA)

Représentants de l'Administration pour les catégories B

Titulaires : Monsieur Philippe JOUIN
Madame Nathalie BOURHIS

Suppléants : Monsieur Patrick LESELLIER
Madame Nelly LAVILLE
Madame Cécile COTTENCEAU
Monsieur Frédéric LOINARD

Représentants du personnel pour les catégories B

Titulaires : Monsieur Tony MUCCIANTE (SUD)
Madame Ludivine CORIGLIANO (CFE-CGC)

Suppléants : Monsieur Florian PECHE (CFE-CGC)
Monsieur Jean-Claude BALLOIS (CFE-CGC)
Monsieur Jean-Michel MARTINEAU (SUD)
Monsieur Romain BACOU (SUD)

Représentants de l'Administration pour les catégories C

Titulaires : Monsieur Philippe JOUIN
Madame Nathalie BOURHIS

Suppléants : Monsieur Patrick LESELLIER
Madame Nelly LAVILLE
Madame Cécile COTTENCEAU
Monsieur Frédéric LOINARD

Représentants du personnel pour les catégories C

Titulaires : Monsieur Didier BREANT (CGT)
Monsieur Samuel PERRETTE (CFDT)

Suppléants : Monsieur Dominique THUAULT (CGT)
Monsieur Ludovic MONTURIER (CGT)
Monsieur Thierry DULOUP (CFDT)
Monsieur Alain DEPOILLY (CFDT)

Article 3 :

Le mandat des représentants du personnel se termine à la fin de leur mandat en commission administrative paritaire. Toutefois, il est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres du conseil médical en formation plénière.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2023 portant modification de la composition du conseil médical pour les agents de la communauté urbaine de CAEN LA MER du Calvados est abrogé.

Article 5 :

La Secrétaire Générale de la préfecture du Calvados et le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, et qui sera notifié à la Communauté Urbaine de CAEN LA MER.

« Si vous estimez cette décision contestable, vous pouvez former dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision,
- soit un recours hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En cas de rejet implicite ou explicite de votre recours gracieux ou hiérarchique selon les dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous pouvez dans un délai de deux mois à compter de ce rejet exercer un recours contentieux. »

- 8 NOV. 2023

Fait à CAEN, le

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités

Stéphane DE CARLI



Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2023-11-08-00002

ARRETE PREFECTORAL PORTANT
MODIFICATION COMPOSITION DU CONSEIL
MEDICAL AGENTS FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE CONSEIL REGIONAL DE
NORMANDIE

**ARRÊTE PRÉFECTORAL portant modification de la composition du conseil médical
pour les agents de la fonction publique territoriale
du Conseil Régional de Normandie**

LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 modifié relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'État, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière ;

VU le Décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN, Préfet du calvados ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 nommant Monsieur Stéphane DE CARLI directeur de l'emploi, du travail et des solidarités du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 21 août 2023 portant délégation de signature de Monsieur Stéphane BREDIN, Préfet du Calvados, à Monsieur Stéphane DE CARLI, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 06 mars 2023 portant modification de la composition du conseil médical pour les agents du Conseil Régional de Normandie ;

VU l'arrêté du 28 juillet 2023 portant désignation des médecins siégeant au conseil médical du département du Calvados ;

CONSIDÉRANT le courriel du Centre de Gestion du Calvados en date du 06 octobre 2023 portant désignation des représentants du personnel élus dans le Calvados pour siéger au conseil médical en formation plénière du Conseil Régional de Normandie ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE

Article 1 :

Dans le département du Calvados, un conseil médical départemental est compétent à l'égard des agents de la fonction publique territoriale de la Région Normandie.

Article 2 :

Le conseil médical pour les agents de la fonction publique territoriale de la Région Normandie est composé :

- en formation restreinte : de 3 médecins titulaires et de 1 ou plusieurs médecins suppléants, désignés parmi les médecins agréés ;
- en formation plénière : des médecins siégeant en formation restreinte et de représentants de l'administration et du personnel.

Président du conseil médical

La présidence des conseils médicaux est assurée par le médecin président du conseil médical, ou à défaut par le plus âgé des médecins présents.

Représentants de l'Administration pour les catégories A

Titulaires : Madame Nathalie PORTE
Madame Catherine GOURNEY-LECONTE

Suppléants : Madame Claire JOLIVET-SERVANT
Monsieur Serge TOUGARD
Monsieur Jean-Philippe ROY
Monsieur Gilles DETERVILLE

Représentants des personnels pour les catégories A

Titulaires : Monsieur Samuel LESART (CFDT)
Monsieur Benjamin BOULAY (CFDT)

Suppléants : Monsieur Stéphane MAZURAS (Syndicat CFDT)
Madame Nadège DORNER (CFDT)
Monsieur Maxime LEPAILLEUR (CFDT)
Madame Lou SATRE (CFDT)

Représentants de l'Administration pour les catégories B

Titulaires : Madame Nathalie PORTE
Madame Catherine GOURNEY-LECONTE

Suppléants : Madame Claire JOLIVET-SERVANT
Monsieur Serge TOUGARD
Monsieur Jean-Philippe ROY
Monsieur Gilles DETERVILLE

Représentants des personnels pour les catégories B

Titulaires : Madame Mathilde ANGER (CFDT)
Monsieur Pascal CLEMENCE (CGT)

Suppléants : Madame Hélène THIBERGE (CFDT)
Madame Peggy MESSIER (CFDT)
Monsieur Fabien LUCAS (CGT)
Monsieur Benjamin LEPRETTRE (CGT)

Représentants de l'Administration pour les catégories C

Titulaires : Madame Nathalie PORTE
Madame Catherine GOURNEY-LECONTE

Suppléants : Madame Claire JOLIVET-SERVANT
Monsieur Serge TOUGARD
Monsieur Jean-Philippe ROY
Monsieur Gilles DETERVILLE

Représentants des personnels pour les catégories C

Titulaires : Monsieur Alain ANGOT (CFDT)
Madame Maryse ZUIANI (CGT)

Suppléantes : Madame Cécile BUSTIN (CFDT)
Monsieur Jean-Claude LELIEVRE (CFDT)
Madame Catherine LEGALL (CGT)
Monsieur Brice SERVAIN (CGT)

Article 3 :

Le mandat des représentants du personnel se termine à la fin de leur mandat en commission administrative paritaire. Toutefois, il est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres du conseil médical en formation plénière.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral du 06 mars 2023 portant modification de la composition du conseil médical pour les agents du Conseil Régional de Normandie est abrogé.

Article 5 :

La Secrétaire générale de la préfecture du Calvados et le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, et qui sera notifié au Conseil de Gestion du Calvados.

« Si vous estimez cette décision contestable, vous pouvez former dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision,
- soit un recours hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En cas de rejet implicite ou explicite de votre recours gracieux ou hiérarchique selon les dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, vous pouvez dans un délai de deux mois à compter de ce rejet exercer un recours contentieux. »

- 8 NOV. 2023

Fait à CAEN, le

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités

Stéphane DE CARLI



Direction départementale des territoires et de la
mer du Calvados

14-2023-11-08-00004

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT
RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION DANS LE CADRE D'ENQUÊTES
ORIGINE-DESTINATION POUR LES ÉTUDES DU
CONTOURNEMENT SUD DE CAEN



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service des systèmes d'information, de la circulation
routière et de l'expertise territoriale

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DANS LE CADRE D'ENQUÊTES ORIGINE-DESTINATION POUR LES ÉTUDES DU CONTOURNEMENT SUD DE CAEN

LE PRÉFET,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1962 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2006-235 en date du 27 février 2006, relatif à l'organisation des enquêtes routières au bord des routes ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière, et notamment ses articles L111-1 ; D111-2 ; D111-3,

VU le code général des collectivités locales, et notamment les articles L2211-1 et suivants relatifs au pouvoir de police du maire, L3221-4 relatif au pouvoir de police de la circulation du président du conseil départemental pour les routes départementales

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie-signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés ;

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la note technique en date du 19 janvier 2023 fixant les jours hors chantiers retenus pour l'année 2023 ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la demande de la DREAL Normandie, et le dossier technique de l'entreprise Alyce en date du 30 octobre 2023 pour effectuer une enquête de circulation ;

VU l'avis favorable de la DIRNO en date du 03 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable du conseil départemental du Calvados en date du 02 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable de l'escadron départemental de sécurité routière de la gendarmerie nationale en date du 02 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la police nationale en date du 03 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers, des agents du concessionnaire, de l'exploitant, et du personnel de l'entreprise Alyce, chargé de l'exécution de l'enquête sur le bord des routes du Calvados,

SUR PROPOSITION de madame la secrétaire générale,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre de l'étude du contournement routier Sud de Caen, la DGTIM et la DREAL réalisent une enquête origine - destination pour alimenter les modélisations réalisées par le CEREMA dans le domaine des déplacements.

A cette fin, à compter du 9 novembre 2023 et jusqu'au 14 décembre 2023, la circulation aux abords des points d'enquête est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

En cas d'impossibilité de réaliser les enquêtes aux dates prévues, à cause d'évènements qui en justifieraient l'annulation, elles pourront être reportées sur les dates des 16, 21, 23, 28, 30 novembre 2023 et 5, 7, 12, 14 décembre 2023.

ARTICLE 2

Les restrictions de circulation ne s'appliquent pas aux déplacements liés aux missions de sécurité exercées par les personnels de police, de gendarmerie, ainsi qu'aux véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3

Les enquêtes consistent à interroger les usagers des véhicules légers et poids lourds sur leur origine, leur destination et le motif de leur déplacement sur la période 07h00 - 19h00.

L'arrêt des véhicules est limité à 60 secondes. Les données recueillies auprès des usagers ne sont pas nominatives.

ARTICLE 4

Calendrier des enquêtes :

Point enquête n° 1 :

Date prévisionnelle : Le jeudi 9 novembre 2023 de 07h00 à 19h00.

Dates de report possible : 16 - 21 - 23 - 28 - 30 novembre et 05 - 07 - 12 - 14 décembre 2023.

Localisation : RD 27 (PR 19+200). Dans le sens Caen vers Deauville - Giratoire RD 27 / RD 400.

Mesures d'exploitation :

- L'enquête se déroule au niveau du giratoire entre la RD 27 et la RD 400. Les véhicules sont arrêtés par un feu tricolore temporaire au cédez-le-passage du giratoire.
- La pose et le matériel de balisage de la neutralisation sont assurés par le prestataire du poste d'enquête.

Point enquête n° 2 :

Date prévisionnelle : Le jeudi 9 novembre 2023 de 07h00 à 19h00.

Dates de report possible : 16 - 21 - 23 - 28 - 30 novembre et 05 - 07 - 12 - 14 décembre 2023.

Localisation : RD 675 (PR 49+050). Dans le sens Caen vers Pont Audemer - Giratoire RD 675 / RD 228.

Mesures d'exploitation :

- L'enquête se déroule sur la RD 675 au niveau du giratoire avec la RD 228. Les véhicules sont arrêtés par un feu tricolore temporaire au cédez-le-passage du giratoire.
- La pose et le matériel de balisage sont assurés par le prestataire du poste d'enquête.

Point enquête n° 3 :

Date prévisionnelle : Le jeudi 9 novembre 2023 de 07h00 à 19h00.

Dates de report possible : 16 - 21 - 23 - 28 - 30 novembre et 05 - 07 - 12 - 14 décembre 2023

Localisation : RD 613 (PR 53+000). Dans le sens Caen vers Lisieux - Giratoire RD 613 / RD 41.

Mesures d'exploitation :

- L'enquête se déroule sur la RD 613, juste avant le giratoire RD 613 / RD 41. Les véhicules sont arrêtés par un feu tricolore temporaire au cédez-le-passage du giratoire.
- La pose et le matériel de balisage sont assurés par le prestataire du poste d'enquête.

Point enquête n° 4 :

Date prévisionnelle : Le mardi 14 novembre 2023 de 07h00 à 19h00.

Dates de report possible : 16 - 21 - 23 - 28 - 30 novembre et 05 - 07 - 12 - 14 décembre 2023.

Localisation : RD 562 (PR 31+800). Dans le sens Le Hom vers Caen - Giratoire RD 562 / RD 257.

Mesures d'exploitation :

- L'enquête se déroule sur la RD 562, juste avant le giratoire RD 562 / RD 257. Les véhicules sont arrêtés par un feu tricolore temporaire au cédez le passage du giratoire.
- La pose et le matériel de balisage sont assurés par le prestataire du poste d'enquête.

- o La pose et le balisage de la neutralisation de voie sont assurés par le conseil départemental du Calvados.
- o La voie de gauche de la RD 562 est neutralisée en amont afin que tout le trafic se concentre sur la voie de droite.

Point enquête n° 5 :

Date prévisionnelle : Le mardi 14 novembre 2023 de 07h00 à 19h00.

Dates de report possible : 21 - 23 - 28 - 30 novembre et 05 - 07 - 12 - 14 décembre 2023.

Localisation : RD 7 (PR 9+700). Dans le sens Caen vers Douvres-la-Délivrande - Giratoire RD7 / RD 404.

Mesures d'exploitation :

- o La voie de gauche de la RD 7 est neutralisée en amont afin que tout le trafic se concentre sur la voie de droite.
- o L'enquête se déroule sur la RD 7 au niveau du giratoire avec la RD 404. Les véhicules sont arrêtés par un feu tricolore temporaire au cédez le passage du giratoire.
- o La pose et le matériel de balisage sont assurés par le prestataire du poste d'enquête.
- o La pose et le balisage de la neutralisation de voie sont assurés par le conseil départemental du Calvados.

Point enquête n° 6 :

Date prévisionnelle : Le jeudi 16 novembre 2023 de 07h00 à 19h00.

Dates de report possible : 21 - 23 - 28 - 30 novembre et 05 - 07 - 12 - 14 décembre 2023.

Localisation : RD 515 (PR 16+900). dans le sens Caen vers Ouistreham - Giratoire RD 514 / RD 84.

Mesures d'exploitation :

- o Le conseil départemental neutralise la voie de gauche afin de ramener les véhicules sur 1 voie en amont du giratoire. Les véhicules sont arrêtés par un feu tricolore temporaire au cédez le passage du giratoire.
- o La pose et le matériel de balisage de l'enquête sont assurés par le prestataire du poste d'enquête.
- o La pose et le balisage de la neutralisation de la voie de gauche sont assurés par le CD14.

Point enquête n° 7 :

Date prévisionnelle : Le mardi 5 décembre 2023 de 07h00 à 19h00.

Dates de report possible : 07 - 12 - 14 décembre 2023.

Localisation : Autoroute A 84 (PR 233+000) . Dans le sens Caen vers Rennes - Aire de repos de Saint-Jean-des-Essartiers.

Mesures d'exploitation :

- o La DIRNO fermera les 2 voies de l'A 84 et rabattra l'ensemble du trafic vers l'aire de Saint-Jean-des-Essartiers.
- o L'enquête se déroule sur le parking PL de l'aire. Un binôme de gendarme rabattra aléatoirement des rames de 8 véhicules vers la zone d'enquête où 2 agents ALYCE prendront le relais pour les diriger vers les intervieweurs.
- o La pose et le matériel de balisage sont assurés par le prestataire du poste d'enquête.
- o La pose et le balisage de neutralisation de voie sont assurés par la DIRNO.

Point enquête n° 8 :

Date prévisionnelle : Le jeudi 7 décembre 2023 de 07h00 à 19h00.

Dates de report possible : 12 - 14 décembre 2023.

Localisation : RN 158 (PR 13+000). Dans le sens Caen vers Falaise - Aire de repos de Soulangy Ouest.

Mesures d'exploitation :

- o La DIRNO fermera les 2 voies de la N 158 et rabattra l'ensemble du trafic vers l'aire de Soulangy Ouest.
- o L'enquête se déroule sur l'aire de repos de Soulangy Ouest, au niveau des emplacements PL, un binôme de gendarme rabattra aléatoirement des rames de 5 véhicules vers la zone d'enquête où 1 agent ALYCE prendra le relais pour les diriger vers les intervieweurs.
- o La pose et le matériel de balisage sont assurés par le prestataire du poste d'enquête.
- o La pose et le balisage de la fermeture de l'autoroute sont assurés par la DIRNO.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6

Une copie du présent arrêté est adressée pour publication et affichage aux mairies de Bellengreville, de Boulon, Brucourt, de Caen, de Démouville, de Douvres la Délivrante, de Ouistreham, de Soulangy et de Val de Drôme.

Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados,
- au SAMU 14, Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie – Avenue de la Côte de Nacre – 14000 Caen.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux intéressés :

- soit préalablement par un recours gracieux auprès du préfet du Calvados ou par un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître automatiquement une décision implicite de rejet pouvant être contestée devant le Tribunal administratif de CAEN B.P.25 086 – 14 050 CAEN dans un délai maximum de deux mois à partir de ce rejet implicite.

Il en est de même si une décision explicite est rendue dans les deux mois suivant le dépôt du recours gracieux ou hiérarchique. Celle-ci peut être contestée devant ce même tribunal administratif dans les deux mois suivant sa notification .

– soit directement par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN.

Le tribunal peut être saisi par courrier: 3 rue Arthur Le Duc – B.P.25 086 – 14 050 CAEN Cedex 4. ou par voie électronique via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 8

La secrétaire générale, le sous-préfet de LISIEUX, le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados, le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, le directeur interdépartemental des routes (zone Nord-Ouest), le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le directeur du CEREMA Normandie Centre, le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le responsable de l'agence routière départementale de CAEN (conseil départemental du Calvados) et le directeur de la société ALYCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie de cet arrêté est adressée à chacun.

Fait à Caen, le

0 9 NOV. 2023

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

Florence BESSY